

E21000043 /86

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS
MOTIVEES

Modification n°1 du PLU
- *Plan Local d'Urbanisme* -
de la commune de CHAMPNIERS

Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME
(Département de la CHARENTE)

Enquête publique du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1^{er} juin 2021 à 17h00

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Destinataires :

- M. le Président de la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS

Conclusions motivées :

- **Rappel de l'objet de l'enquête :**

Il s'agit d'une enquête publique relative à la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers (Communauté d'agglomération de GrandAngoulême-Département de la Charente)**. Comme toute enquête publique, elle permet d'informer et de recueillir les observations du public.

Par arrêté en date du 3 mars 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit, suite aux sollicitations de la commune, la procédure de modification n°1 du PLU de Champniers, approuvé le 5 juillet 2016.

La commissaire enquêteur a été désignée par une décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif en date du 30 mars 2021.

Cette procédure de modification soumise à enquête publique porte sur 3 secteurs, et elle a été entreprise pour reclasser :

-les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p aux abords de la salle polyvalente Paul Dambier en zone UB pour l'implantation de la société de communication « Infini »,

- la parcelle AW 757 accueillant la maison de l'ancien directeur aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB,

- une partie de la zone UXi en secteur spécifique pour l'implantation de l'école Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidéc.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 15 avril 2021, le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Champniers n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Par arrêté du 12 mai 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1er juin 2021 à 17h00.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de Champniers. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie des 16 communes membres concernées.

- **Sur le dossier d'enquête publique :**

Le dossier était complet, rigoureusement identique dans sa version « papier » et dans sa version dématérialisée publiée sur le site de GrandAngoulême. Il a été mis à disposition du public dans de bonnes conditions de consultation en Mairie de Champniers, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême. Ce dossier, constitué par le service planification de GrandAngoulême répondait aux exigences réglementaires et comprenait les pièces suivantes :

-Pièce n°1 : **le rapport de présentation et pièces modifiées,**

-Pièce n°2 : **les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les réponses de la collectivité,**

-Pièce n°3 : **les pièces administratives (Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de Champniers, décision de la MRAE -Mission Régionale d'autorité environnementale- de Nouvelle Aquitaine- après examen au cas par cas, arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête publique, publicité : copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse),**

et 2 registres d'enquête publique : 1 registre déposé au siège de l'enquête au service planification de GrandAngoulême et un registre d'enquête déposé en mairie de Champniers.

Compte tenu de l'avis défavorable des services de l'Etat sur la création du secteur UXia en raison de l'absence de rédaction du règlement écrit proposé, les dispositions applicables à la zone UX (*extrait du règlement écrit du PLU*) ont été ajoutées au dossier avant le début de l'enquête.

Globalement le dossier est de lecture aisée avec des illustrations présentant le zonage avant et après la modification ; le rapport de présentation explicite clairement l'objet de la modification et ses incidences sur l'environnement.

- **Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

-L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2021 à 9h00 au 1^{er} juin à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs (*dans le cadre d'une procédure de modification, l'enquête publique doit être conduite sur une période de 15 jours au minimum*).

-Des visites de terrain sur les 3 secteurs concernés par cette modification m'ont permis de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique et de visualiser la topographie des lieux, afin de mieux appréhender la localisation et les incidences des modifications envisagées.

-Les permanences tenues par la commissaire enquêteur selon le calendrier prévu, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, dans le respect des gestes barrières liés au contexte de crise sanitaire. Ces 3 permanences ont été assurées dans des salles de réunion permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions :

-Le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Champniers

-Le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 au service planification de GrandAngoulême (*139 rue de Paris à Angoulême*)

-Le mardi 1^{er} juin 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Champniers

-Des permanences téléphoniques ont été assurées les jeudis matin 20 mai et 27 mai 2021 de 9h00 à 12h00, en raison du contexte sanitaire et afin de renforcer l'information du public. Lors de ces créneaux, l'accueil du service planification s'est tenu à disposition des personnes qui préféreraient un échange téléphonique avec la commissaire enquêteur. Ces personnes pouvaient appeler l'accueil du service planification chargé de faire le lien avec la commissaire enquêteur.

-L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et dans un cadre de procédure conforme à la réglementation.

-Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune de Champniers et notamment sur les 3 secteurs concernés par la modification, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête. Il a été constaté par la commissaire enquêteur et doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées.

J'ai noté également un affichage de l'avis d'enquête publique réalisé à l'accueil de la mairie et bien visible du public, ainsi qu'une publication d'un article dans le bulletin municipal.

Ainsi, la publicité et le dossier présenté, ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée des modifications envisagées.

- **Sur la participation du public :**

J'ai constaté une participation du public assez faible, avec seulement 2 visites, lors de la première permanence.

Au final, je comptabilise un total de **2 contributions** recueillies lors de cette enquête : 2 observations écrites portées au registre déposé en mairie de Champniers (*dont une observation avec un plan annexé présentant une demande d'extension du zonage UB*). Aucun courrier postal ou électronique ne m'a été adressé durant cette enquête. Aucun appel n'a été réceptionné durant les permanences téléphoniques mises en place vu le contexte sanitaire.

Ces observations ont été intégralement jointes au procès-verbal de synthèse remis et commenté le 2 juin 2021, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres. Le mémoire en réponse de GrandAngoulême m'a été communiqué le 9 juin 2021, dans les 15 jours suivants la réception du procès-verbal de synthèse, en respectant ainsi les délais impartis.

Aucun incident susceptible de remettre en cause l'enquête n'est à signaler : l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions de son déroulement ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne la procédure de dématérialisation de l'enquête, la publication des avis de publicité dans la presse et l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire concerné, et notamment sur les 3 secteurs où le zonage du PLU sera modifié.

Ainsi, je considère que l'enquête publique a joué pleinement son rôle en informant correctement le public (*même s'il est toujours possible de renforcer la publicité de l'enquête publique*) et en lui donnant la possibilité d'exprimer ses observations et propositions.

• ***Conclusions motivées :***

De cette analyse du déroulement de l'enquête publique et de l'étude du dossier, je dresse les conclusions suivantes :

-Les modifications d'un PLU ne doivent pas réduire, sauf correction d'une erreur matérielle caractérisée, un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Elles ne consistent pas à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'entraînent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, à ouvrir à l'urbanisation une zone AU dans les 9 ans suivant sa création, à définir des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

-Selon le dossier, la modification du règlement graphique en vigueur a pour objet de permettre la réalisation de projets de construction avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant.

-Les deux premiers points de la modification induisent une réduction des possibilités de construire : il était donc nécessaire, selon le code de l'urbanisme, de soumettre ce projet à enquête publique, après notification aux personnes publiques associées et à la commune concernée.

-Le projet de modification du PLU de Champniers a été notifié aux personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'à la commune concernée en amont de l'enquête publique. Ces avis figuraient au dossier d'enquête, accompagnés d'une réponse de GrandAngoulême indiquant des précisions et/ou la prise en compte de certaines remarques. Le dossier a été modifié avant le début de l'enquête selon les engagements pris par GrandAngoulême indiqués dans le bilan de la consultation, par l'ajout des dispositions applicables à la zone UX après modification. Car l'absence de ce document avait suscité un avis défavorable de la part des services de l'Etat concernant ce point de la modification visant la création de la zone UXia.

-Cette première modification du PLU de Champniers ne porte pas atteinte au PADD (*projet d'aménagement et de développement durable*). Le dossier indique que la création du secteur UXia pour l'implantation de Airbus Academy relève d'un intérêt général en matière d'urbanisme puisqu'elle permet, conformément au PADD du PLU, de reconquérir un site qui n'est plus utilisé depuis quelques mois et devenu une friche.

-Le dossier indique que la modification n°1 du PLU de Champniers n'a pas d'incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCOT et les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.

Cette modification n'a d'ailleurs pas été soumise à évaluation environnementale (*Cf. décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas*). Dans sa décision du 15 avril 2021, la MRAe a considéré que les parcelles faisant l'objet des projets de construction ou d'extension sont déjà aménagées et partiellement artificialisées ; et que les 3 secteurs objet de la modification n'interceptent aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine.

-Cette modification ne me semble donc pas comporter d'impact négatif sur l'environnement ou sur la santé humaine.

-Cette procédure de modification m'apparaît donc nécessaire sur les 3 secteurs concernés, afin de :

- **Maintenir l'activité de la société Infini sur le territoire communal et favoriser la cohérence du zonage UB au sud du bourg de Champniers,**
- **Accueillir et loger Airbus Académy et ainsi résorber un secteur en friche depuis le départ de Leroy Somer/Nidec,**
- **Adapter le zonage à la réalité du terrain pour que l'ancienne maison du directeur d'école à Viville, retrouve son usage originel d'habitation et le règlement de la zone associée.**

-Après avoir examiné l'ensemble des modifications proposées, j'estime qu'elles correspondent bien à une nécessité d'adapter le document graphique.

-La présente enquête publique a permis au public de s'exprimer, mais globalement les habitants apparaissent peu concernés par cette modification. Seuls les riverains de la parcelle où est prévue l'implantation d'une construction par la société de communication « Infini » se sont manifestés.

Les observations du public ont été analysées, prises en compte et transmises au service planification de GrandAngoulême. Les réponses apportées par la collectivité me semblent satisfaisantes. L'extension du secteur UB demandée par un riverain afin d'accéder à l'arrière de sa parcelle n'entre pas dans le champ de cette procédure, et par ailleurs l'accès peut être maintenu avec le zonage actuel en UE. Un changement de zonage pourrait cependant être envisagé à l'occasion d'une éventuelle prochaine modification ou lors de l'élaboration du plan d'urbanisme intercommunal.

Au final, j'estime que ce projet de modification n°1 du PLU de Champniers est d'intérêt général, et présente un bilan positif.

Néanmoins, je souhaite émettre **la recommandation suivante** :

-La plantation d'une haie séparative entre les parcelles BE 528 et BE 529 me semble indispensable afin de favoriser l'insertion paysagère de la future construction et prévenir tout risque de nuisances, même si elles apparaissent peu probables. Cette plantation devra donc faire l'objet d'une concertation lors du dépôt du permis de construire.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, après avoir étudié le dossier, pris en compte et analysé les observations recueillies, visité les lieux et mené cette enquête publique en toute impartialité :

J'émet un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMPNIERS.

Fait à LONDIGNY, le 15 juin 2021

**Yveline BOULOT,
Commissaire enquêteur**

